

**POSTULAT URGENT**  
**du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant: oiseaux migrateurs ou**  
**coucous nuisibles? (11.09.2012) 2.239**

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Ils sont venus et sont repartis sans que l'on puisse utiliser la qualification «dans l'indifférence générale» et une situation analogue s'est déroulée sur Vaud dans les semaines qui ont suivi. Rien ne permet d'affirmer que de nouvelles arrivées ne sont pas à prévoir dans les semaines qui viennent.

Imprévisibilité: Personne ne pouvait prévoir que la police n'interviendrait pas puisqu'elle était intervenue en 2006 pour un cas similaire.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Il faut réagir avec célérité pour que pareille situation ne se reproduise pas et qu'une solution soit trouvée dans les plus brefs délais.

Régulièrement des gens du voyage traversent le territoire cantonal. Si leur présence est souvent assez peu appréciée, leur départ est à chaque fois souligné. Comme dans la population résidente, on trouve chez les gens du voyage des individus qui respectent les lois et réglementations locales et certains qui refusent de s'y plier et s'approprient des droits incompatibles avec nos usages. Des emplacements leur sont mis à disposition à Martigny et à Rennaz, il n'y a aucune raison que les gens du voyage ne les utilisent pas, exigent d'autres emplacements ou squattent des terrains privés.

Les collectivités ont dû planifier et mettre à disposition des emplacements à leur intention, le Valais et Martigny l'ont fait, quant à l'aire de Rennaz, on peut se demander si elle est vaudoise ou valaisanne. Qu'en est-il du reste de la Suisse Romande ? De la Suisse Alémanique et du reste de l'Europe? Quand il y a un emplacement, celui-ci devient un aimant à voyageurs, même si ceux-ci élargissent un peu trop volontiers leur rayon d'installation. Si les gens du voyage ont des us et coutumes particulières, ne serait-ce que simplement par l'inutilisation des latrines ou des poubelles au profit de la «vie» au grand air, ce n'est pas aux propriétaires des terrains concernés d'assumer la remise en état.

A Payerne cette année, à Aproz et à Martigny en 2006 les autorités ont fait respecter la propriété privée et ont expulsé les utilisateurs indéclicats de terrains privés. Pourquoi cette année dans le Chablais la police n'a-t-elle pas fait le nécessaire pour faire respecter nos lois, celles d'un Etat de droit? Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience de la situation et assumé son rôle gouvernemental?

Qu'en est-il de la responsabilité du loueur de tente de fête? Celui-ci ne devrait-il pas s'assurer que son matériel sera utilisé en conformité avec la loi et monté sur un emplacement autorisé? Si la tente n'avait pas été montée, les invités indéclicats auraient peut-être choisi un emplacement différent.

Conclusion: Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir sans délai un règlement permettant l'expulsion immédiate des contrevenants pour que cette situation ne se reproduise pas.

Sion, le 11 septembre 2012  
(09h25)

Groupe PDCC, par  
Pascal Bridy, député